

## **NOTICE D'INFORMATIONS 2003**

### **1. NOUVEAUTES FISCALES**

#### Impôt genevois 2002

Du fait du nouveau système de taxation post numerando, les contribuables reçoivent au printemps 2003 les déclarations 2002 relatives aux revenus 2002. Elles sont accompagnées d'un guide et d'un logiciel de saisie. Gare aux surprises si vos revenus se sont accrus depuis 2000 et si vous ne deviez pas avoir payé vos acomptes en suffisance, les intérêts étant élevés.

#### Fiscalité des époux

Dès 2004, le concept de solidarité du couple est remplacé par une responsabilité individuelle de chaque époux pour ses propres éléments imposables.

#### Frais de représentation

L'Administration fiscale est de plus en plus restrictive en matière de frais de représentation. Souvent des investigations à ce sujet et une notice du 22 novembre 2002 relative à l'activité indépendante précise que les frais ne sont déductibles que s'ils sont nécessairement liés à l'acquisition du revenu réalisé et qu'à cet égard, les charges relevant de la seule convenance personnelle ne le sont pas.

Cette notice cite notamment les frais de bouche et de représentation (sont admis les seuls frais liés à l'acquisition et au maintien de la clientèle), les frais de véhicule (dont le confort et la puissance doivent répondre à l'utilisation professionnelle), les frais de voyage (la part privée des voyages mixtes devant être objectivement et clairement distinguée).

#### Opportunités fiscales avec la LPP

La déduction maximale pour le III<sup>ème</sup> pilier est en 2003 de Frs 6'077.00 pour un salarié et de Frs 30'384. 00 pour un indépendant. C'est l'occasion de rappeler que les rattrapages de prévoyance LPP dont beaucoup des salariés peuvent se prévaloir sont déductibles comme peuvent l'être les contributions à une LPP cadre pour autant qu'elle ne soit pas exagérée et au seul profit des directeurs actionnaires.

### L'impôt vaudois post numerando dès 2003

Depuis 2003, les vaudois devront établir une déclaration chaque année. Si l'impôt 2002 était basé sur les revenus 1999/2000, celui de 2003 le sera sur les revenus 2003. Quant aux revenus 2001/2002, ils ne seront jamais taxés (brèche fiscale) sauf s'ils présentent un caractère exceptionnel les assujettissant à un impôt réduit.

### Impôt de solidarité

Suite à une courte majorité des Genevois (à l'initiative de l'ADG) et des députés du Grand Conseil, le canton entend prélever une contribution temporaire des grandes fortunes et des gros bénéficiaires, soit quelques 150 millions de francs par année. La loi d'application devra toutefois encore être confirmée par le peuple genevois, vraisemblablement en automne 2003.

### Allègement fiscal en faveur des familles reporté

Bien qu'annoncé, le budget fédéral ne permet plus d'octroyer les allègements fiscaux annoncés en faveur des familles. C'est reporté, mais à quand ?

### La Nouvelle Loi sur la fusion

La nouvelle loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert du patrimoine (LFus) est sur le point d'être adoptée par le parlement. Elle réglera non seulement les questions fiscales qui se posent en cas de restructuration d'entreprises, mais aussi de nombreux aspects juridiques (protection des travailleurs, Registre du Commerce, etc.).

## **2. NOUVEAUTES SOCIALES**

### LPP, taux de base réduit

Après trois ans de baisse des marchés boursiers, les fonds de prévoyance ne peuvent plus maintenir leurs engagements de rémunération de l'épargne du II<sup>ème</sup> pilier. C'est ainsi que les prestations sont dorénavant calculées sur un taux d'intérêt de 3,25 % et non plus de 4 %.

### Taux réduits des assurances sociales

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

L'assurance chômage passe de 3 % à 2,5 % du salaire, tandis que la cotisation de solidarité est réduite de 2 à 1 %.

Les allocations familiales passent de 1,9 % à 1,7 % du salaire.

L'assurance maternité passe de 0,4 % à 0,3 % du salaire.

### 3. NOUVEAUTES JURIDIQUES

#### Secret bancaire préservé

Après de longues tergiversations, l'Union Européenne est en train de parachever sa loi sur la taxation de l'épargne. Pour la Suisse, cela sera comme pour l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg bénéficiant d'une dérogation au principe d'une communication automatique des informations sur les épargnants, soit la préservation du secret bancaire. En échange, la Suisse doit imposer les revenus de l'épargne (de 15 % au début à 35 % dès 2011) et en rétrocéder les 3/4 à l'Union Européenne. Ceux-ci ont toutefois la possibilité d'éviter cette retenue en autorisant la communication spontanée de leurs avoirs.

Notre coffre-fort de discrétion présente toutefois une brèche avec les autorités fiscales américaines depuis l'entrée en vigueur de la CDI CH-USA le 1<sup>er</sup> janvier 1997, puisque le secret bancaire n'est plus opposable à une procédure fondée sur une escroquerie fiscale, déjà reconnue par la mise en place d'un « édifice mensonger » pour tromper le fisc.

#### Nouvelles technologies comptables

La modification du 1<sup>er</sup> juin 2002 du Code des Obligations relative à la comptabilité commerciale autorise de tenir et conserver par un moyen électronique les livres, les pièces comptables et la correspondance commerciale.

#### Normes comptables unifiées

Après une année riche en scandales comptables, l'unification des normes comptables européennes et américaines pourrait être réalisée en 2005. Ce sont en l'occurrence les normes « internationales » (IAS) qui s'imposeraient parce qu'elles sont plus simples et largement diffusées. Elles intégreront la comptabilisation des options sur actions remises aux cadres, dont les abus sont à l'origine de nombreux problèmes.

En Suisse, les normes IAS seront bientôt imposées à toutes les sociétés cotées en bourse.